|  |  |
| --- | --- |
|  | |
|  | |
| Bois-Colombes, le 27 aout 2018 |  |
|  | |
| **Réponse de Storengy à la consultation publique N°2018-010 relative aux modalités de commercialisation des stockages de gaz naturel à compter d’octobre 2018** | |
|  | |

Storengy remercie la CRE de donner l’opportunité à tous les acteurs de marché de s’exprimer sur les modalités de commercialisation des stockages de gaz naturel à compter d’octobre 2018.

Storengy partage les orientations de la CRE, qui sont dans leur majorité conformes aux propositions de Storengy et Teréga.

Toutefois, Storengy souhaite attirer l’attention de la CRE sur deux points :

* **La limite de vente journalière :** Le seuil de 10 TWh par jour toutes échéances confondues proposé par la CRE est très restrictif et pourrait conduire Storengy à limiter les quantités proposées sur les échéances N+2 à N+4. Si ce seuil était retenu, Storengy propose que la CRE lui permette d’avoir accès à un 3ème jour de vente hebdomadaire, qui pourrait être réservé exclusivement aux ventes de capacités pour les échéances au-delà de l’année N+1.
* **Le prix de réserve de Sediane B :** Storengy considère qu’un expéditeur n’achète du stockage que s’il réalise une marge positive. Or la CRE ne prévoit d’intégrer qu’une marge très faible dans sa formule. Storengy alerte sur le fait qu’en cas de formule mal définie, Sediane B pourrait être peu souscrit, ce qui dégraderait la sécurité d’approvisionnement, diminuerait les recettes générées par les enchères, et viendrait altérer les performances physiques de Sediane B.

**Question 1 :** Quels enseignements tirez-vous du retour d’expérience sur les enchères de mars 2018 ?

Storengy considère que les enchères de mars 2018 étaient, au vu du contexte particulièrement difficile (mise en place d’un nouveau système régulatoire dans des délais courts, ventes resserrées sur 3 semaines, fusion des zones de transport en cours d’année), un succès commercial. En effet, près de 40 fournisseurs et traders de plusieurs nationalités ont participé aux enchères de Storengy, et plus de 98 % des capacités de soutirage mises en vente par Storengy ont trouvé preneur.

La bonne campagne de ventes 2018/2019 confirme le besoin du parc de stockage actuel et sa nécessaire préservation.

**Question 2** **:** Etes-vous favorable à la proposition de la CRE concernant le nombre maximal de produits pouvant être proposés par chaque opérateur ?

La limite envisagée par la CRE convient à Storengy.

Toutefois, Storengy considère que la fixation d’une telle limite n’est pas nécessaire. En effet, les opérateurs de stockage sont proches de leurs clients et n’ont pas de raison de construire une offre en désaccord avec leurs attentes.

**Question 3** **:** Etes-vous favorable à la proposition de la CRE concernant les capacités invendues et les produits de court terme ?

Storengy y est favorable.

**Question 4** **:** Etes-vous favorable à la reconduction des règles des enchères de mars 2018 pour les prochaines commercialisations ?

Storengy y est favorable. Ces règles sont connues du marché et ont montré leur efficacité lors des dernières ventes. Par ailleurs, tout changement de règle entrainerait des développements SI que les stockeurs ne pourraient réaliser à temps pour les ventes du mois de novembre.

**Question 5** **:** Etes-vous favorable aux créneaux horaires proposés pour les jours d’enchère ?

Storengy y est favorable.

**Question 6** **:** Etes-vous favorable aux modalités de publication envisagées ?

Storengy y est favorable.

**Question 7** **:** Etes-vous favorable au maintien des deux plateformes d’enchères distinctes, dans la mesure où leurs modalités d’utilisation sont harmonisées ?

Storengy y est favorable.

**Question 8** **:** Etes-vous favorable à un prix de réserve nul pour les enchères des capacités de stockage commercialisées pour N+1, hors stockage de gaz B ?

Storengy y est favorable.

**Question 9** **:** Etes-vous favorable à la commercialisation de capacités de stockage pour N+2 à N+4 ?

Storengy y est favorable.

**Question 10** **:** Etes-vous favorable à garder au moins 50 % de capacités à commercialiser pour N+1 ?

Storengy n’a pas d’avis tranché sur cette question.

Les résultats à venir sur les ventes pour les échéances N+2 et suivantes seront à même de montrer si les acteurs de marché sont prêts à s’engager à moyen terme. Si le retour d’expérience s’avère positif, Storengy ne voit pas de raison d’être plus restrictif sur les ventes de capacités de stockage que sur les ventes de capacité de transport. Or, sur les échéances N+2 à N+4, les GRT commercialisent 90 % des capacités. Une règle identique sur les capacités de stockage permettrait de donner de la visibilité sur les souscriptions de stockage, et notamment sur le montant de la compensation tarifaire.

Une évolution vers un système où une grande majorité des capacités sont vendues à plus long terme pourrait être envisagée après les premiers retours d’expérience sur les ventes pour les échéances lointaines.

**Question 11** **:** Etes-vous favorable à garder au moins 20% de capacités à commercialiser pour janvier et février pour des capacités injectées à partir d’avril ?

Storengy y est favorable.

Pour les mêmes arguments que ceux énoncés à la question précédente, cette proportion pourrait être revue à la baisse en fonction des premiers retours d’expérience.

**Question 12** **:** Etes-vous favorable à la formule de prix de réserve proposée par la CRE pour la commercialisation des capacités pour N+2 à N+4 ?

Storengy est favorable à l’option B (prix de réserve par produit de stockage, fixé à 50% du prix moyen des enchères passées sur les capacités du produit, pour l’année stockage N+1). Storengy considère par ailleurs que l’ajustement réalisé par la CRE sur la proposition des opérateurs risque de conduire à de très faibles souscriptions sur les échéances N+2 et suivantes, et donc de remettre en cause le principe même de vendre des capacités sur plusieurs échéances.

Dans un premier temps, Storengy privilégie une approche permettant de réaliser les ventes sur ces échéances avec des prix de réserve raisonnables, afin de créer de la demande et d’inciter les acteurs à s’intéresser aux ventes sur les échéances N+2 et suivantes.

**Question 13** **:** Etes-vous favorable au calendrier d’enchères proposé pour les capacités 2019-2020 ?

Storengy y est favorable.

**Question 14** **:** Etes-vous favorable à la fixation du calendrier annuel des enchères à compter du 1er mars 2019 ?

Storengy n’a pas d’avis sur cette question.

**Question 15** **:** Etes-vous favorable à la limite de 10 TWh au total par jour d’enchères, hors stockage de gaz B ?

Storengy considère que le seuil de 10 TWh par jour est excessivement restrictif. Dans l’hypothèse où le calendrier de l’option A est retenu, un tel seuil contraindrait Storengy à limiter les quantités proposées sur les échéances N+2 à N+4.

Afin de rendre ce seuil compatible avec les ventes de Storengy, la CRE pourrait permettre à Storengy d’avoir accès à un 3ème jour de vente hebdomadaire, qui pourrait être réservé exclusivement aux ventes de capacités pour les échéances au-delà de l’année N+1.

A minima, Storengy considère que la formulation suivante permettrait de remplir le double objectif de limiter les impacts marché et de ne pas contraindre les opérateurs dans leurs ventes de produits pluriannuels : « *la CRE limite la commercialisation à 10 TWh par jour pour l’échéance N+1 et à 15 TWh au total* ». Storengy rappelle que les ventes sur les échéances N+2 à N+4 n’auront que peu d’impact sur les *spreads* observés pour l’année N+1.

**Question 16** **:** Quel calendrier annuel souhaitez-vous (incluant le nombre et les périodes des guichets par an, le nombre de semaines par guichet, le nombre de jours par semaine d’enchère) ? Etes-vous favorable à des guichets séparés entre la commercialisation des capacités pour N+1 et celles pour N+2 à N+4 ?

Storengy n’a pas d’avis sur cette question.

**Question 17** **:** Quel délai de publication par les opérateurs du calendrier d’enchères précis (produits, quantités) vous semble préférable ?

Storengy n’est pas opposée à une publication une fois par an, en octobre, du calendrier des ventes pour l’année à venir, des produits commercialisés et des quantités proposées à la vente pour les enchères concernant l’échéance N+1.

Toutefois, Storengy trouverait plus prudent de pouvoir ajuster les quantités proposées à la vente pour les échéances N+2 à N+4 en fonction des résultats des premières ventes. Dans le cas contraire, le risque est important de surestimer la demande et vendre toutes les capacités pour les échéances N+2 à N+4 au prix de réserve, ou inversement de sous-estimer la demande et de ne pas proposer autant de capacités sur ces échéances que le marché ne l’aurait souhaité.

**Question 18 :** Etes-vous favorable aux modalités de commercialisation proposées pour les capacités de stockage de gaz B ?

Storengy y est favorable, mais émet une importante réserve sur la question de la marge considérée : la CRE indique que la marge « *ne peut être que très limitée et uniquement afin de tenir compte d’une potentielle imprécision dans les estimations des différents coûts*». Storengy souhaite attirer l’attention de la CRE sur le fait que si la formule de prix retenue reflète parfaitement les coûts, l’intérêt de l’acheteur est nul. Un acheteur n’achète du stockage que s’il réalise une marge. La marge que Storengy propose d’introduire ne vise donc pas à combler les imprécisions du calcul mais à s’assurer que les expéditeurs aient un intérêt économique à souscrire Sediane B.

Ce principe de prise en compte de la nécessaire marge pour l’acheteur dans le calcul du Prix de réserve était déjà explicité l’an passé dans nos propositions de Prix de réserve de l’ensemble des produits de stockage faites dans le cadre de la Consultation Publique pour la mise en place de la régulation. Ne pas en introduire pour le stockage Sediane B créerait une distorsion entre ce produit et les produits en H (le Prix de réserve nul créant de facto une marge pour les acheteurs).

Ce point est particulièrement important, car en cas de formule mal définie, il existe un grand risque de ne pas parvenir à vendre ce stockage, ce qui aurait plusieurs effets négatifs : la sécurité d’approvisionnement serait dégradée, les recettes générées par les enchères seraient moindres, et les performances physiques de Sédiane B pourraient être dégradées pour cause de sous-remplissage.